

Dakar, le 28 mai 2018

Dans un communiqué daté du 26 mai 2018 M. Abdoulaye Wade déclare :

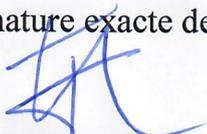
« Depuis l'étranger j'ai été informé de ce que, dans la matinée du vendredi 25 mai 2018, aux environs de 07h45, une personne se présentant au nom de Maître Kamaté, huissier de justice, a réclamé les clefs de ma maison du point E puis est parti dans un taxi sans laisser aucun document.

Macky SALL a, donc, ordonné la saisie de ma maison ainsi que le modeste immeuble que ... »

Mais, l'avocat de l'Etat du Sénégal soussigné rappelle :

- d'une part, que le domicile dont s'agit n'a ni été saisi, ni fait l'objet d'une quelconque procédure ;
- d'autre part que, l'acte signifié au dernier domicile connu de Karim Wade au point E, est un commandement de payer, 'sous peine de saisie de ses facultés mobilières' délivré, en exécution de l'arrêt de la CREI, en vue notamment d'une possible contrainte par corps.

En conséquence, il apparait que toute déclaration tendant à dénaturer les actes de procédure en cours procède d'une pure tentative de manipulation, alors surtout que rien n'empêchait les parties concernées de se renseigner auprès de l'huissier instrumentaire sur la nature exacte de l'acte signifié.


Maître Yérém THIAM

Avocat à la Cour